

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 21 septembre 2021
Convocation faite
Le 8 septembre 2021**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 14 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi quatorze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (représentant M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{mes} Liliane PASSEFORT, Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M^{mes} Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyn LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Virginie ROGISSART (représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), MM. André ESCOBAR (pouvoir à M^{me} Magali CAPLET), Robert ITUCCI (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), M. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M^{mes} Lisbeth DE BARROS (pouvoir à M^{me} Brigitte DUMON), Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Jean-Marie BARREDA, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2021-09-182 Indemnisation de l'entreprise EIFFAGE dans le cadre des travaux de confortement des berges et de la digue du Moulin Boreux suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021

Considérant les travaux de confortement des berges de la digue du Moulin Boreux, réalisés par l'entreprise EIFFAGE, dans le cadre du marché n° 20 MT 01 02,

Considérant les inondations du 14 et 15 juillet 2021, emportant la totalité de la piste d'accès mise en place par l'entreprise EIFFAGE,

Considérant l'article 18.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales « pertes et avaries » prévoyant, qu'en cas de pertes, avaries, ou dommages provoqués sur ses chantiers par un phénomène naturel qui n'était pas normalement prévisible, ou en cas de force majeure, le titulaire est indemnisé pour le préjudice subi, sous réserve :

- qu'il ait pris, en cas de phénomène naturel, toutes les dispositions découlant de l'article 18.2,
- qu'il ait signalé immédiatement les faits par écrit.

Considérant que les travaux étaient toujours en cours le mardi 13 juillet, le niveau d'eau, même haut, permettait de poursuivre l'activité,

Considérant que le phénomène a été classé catastrophe naturelle par Arrêté Préfectoral et que, de par sa définition, il a été considéré comme étant d'une intensité anormale, et brutale,

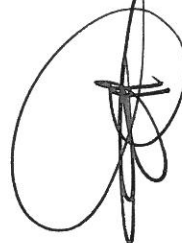
Considérant que l'entreprise a bien transmis un mail le 14 juillet au maitre d'œuvre, et informé le maître d'ouvrage,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'indemniser l'entreprise EIFFAGE à hauteur de 9 942,98 € HT correspondant à la récupération des matériaux emportés par les inondations et à la reprise de la piste,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a series of loops and a final vertical stroke.